

DÉROGATIONS POUR L'ACCUEIL DE MINEURS ET PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP PENDANT LES VACANCES DE FIN D'ANNÉE

Le [décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020](#) a été publié aujourd'hui et modifie les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 2 de ce texte introduit des dérogations pour **permettre les séjours de vacances pour les mineurs « pris en charge par l'aide sociale à l'enfance** en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 222-5 du même code [de l'action sociale et des familles] **et des personnes en situation de handicap** » dans le respect des consignes sanitaires.

Cet article permet aussi l'accueil des mineurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance et des personnes en situation de handicap par « les personnes physiques ou morales de droit privé ayant fait une déclaration auprès du président du conseil départemental en application de l'article L. 321-1 du Code de l'action sociale et des familles ».

L'Uniopss se félicite de ces dérogations pour lesquelles elle s'est fortement mobilisée ces dernières semaines.